



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES, PRODUITS D'EPICERIE ET PRODUITS
FRAIS DIVERS POUR LES BESOINS DE LA COLLECTIVITE - ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée, en application des dispositions des articles L.2123 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires, produits d'épicerie et produits frais divers pour les besoins de la Communauté d'Agglomération, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande pour une durée d'un an à compter de la notification et décomposée de la manière suivante :

- Lot 1 : Denrées alimentaires, produits frais et d'épicerie ainsi que les fournitures associées pour les besoins des services de la Communauté d'Agglomération, pour un montant maximum de 30 000 € HT
- Lot 2 : Denrées alimentaires destinées à la fabrication et /ou revente de produits pour le stade de glisse de la base Loisinord de Noeux-les-Mines pour un montant maximum de 4 000 € HT
- Lot 3 : Cafés et boissons pour machines professionnelles et denrées associées pour le stade de glisse de la base Loisinord de Noeux- les-Mines, pour un montant maximum de 4 000 € HT,

Considérant qu'après analyse des offres, les propositions des sociétés suivantes ont été jugées économiquement satisfaisantes :

- Lot 1 : Société CARREFOUR MARKET SAS ARCANE ayant son Siège Social à Beuvry (62660), 265 route de Lille
- Lot 2 : Société CARREFOUR Bruay-la-Buissière ayant son siège social à Bruay-la-Buissière (62700), 1115 avenue de la Libération
- Lot 3 : Société CAFÉS RICHARD ayant son siège à Gennevilliers (92230), 106 rue du Fossé Blanc,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer les accords-cadres à bons de commande ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires, produits d'épicerie et produits frais divers pour les besoins de la Communauté d'Agglomération, pour une période d'un an à compter de sa notification, aux sociétés suivantes et de les signer :

- Lot 1 : Denrées alimentaires, produits frais et d'épicerie, ainsi que les fournitures associées pour les besoins des services de la Communauté d'Agglomération, à la société CARREFOUR

MARKET SAS ARCANE ayant son siège social à Beuvry (62660), 265 route de Lille, pour un montant maximum de 30 000 € HT

- Lot 2 : Denrées alimentaires destinées à la fabrication et/ou revente de produits pour la base Loisinord de Noeux-Les-Mines, à la société CARREFOUR Bruay-la-Buissière ayant son siège à Bruay-la-Buissière (62700), 1115 avenue de la Libération, pour un montant maximum de 4 000 € HT

- Lot 3 : Cafés et boissons pour machines professionnelles et denrées associées pour la base de Loisinord de Noeux-les-Mines, à la société CAFÉS RICHARD ayant son siège social à Gennevilliers (92230), 106 rue du Fossé Blanc, pour un montant de 4 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 AVR. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **23 AVR. 2025**

Et de la publication le : **23 AVR. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESIEZ Danielle